

Nous nous sommes séparés

COMMENT RESTER TOUS DEUX PARENTS ?

GARDE ALTERNÉE: OFFRIR DEUX FOYERS À NOS ENFANTS



SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG
FÜR **GE**MEINSAME ELTERNSCHAFT
ASSOCIATION SUISSE
POUR LA **CO**PARENTALITÉ
ASSOCIAZIONE SVIZZERA
PER LA **BI**GENITORIALITÀ

TABLE DES MATIÈRES

Introduction : de la famille monoparentale à l'égalité parentale	3
Le couple se sépare – Les parents restent	4
Questions pratiques sur la garde alternée	7
Quelles conditions doivent être remplies ?	7
Quels sont les avantages de la garde alternée pour les parents et les enfants ?	8
L'attachement des enfants	8
Faut-il toujours que ce soit « une semaine chez maman, une semaine chez papa » ?	9
Témoignage : Manuela, 44 ans	10
La garde alternée génère-t-elle plus de frais ?	11
Conseils en matière de communication et de coopération	12
La garde alternée préserve le lien de l'enfant aux familles des deux parents	13
Témoignage : Franziska, 34 ans	14
Evolution du débat scientifique	15
Dr Robert Bauserman	15
Prof. Dr Thoroddur Bjarnason et Prof. D. Arsaell M. Arnarsson	15
Dr Malin Bergström	15
Dr Sondre Aasen Nilsen	16
Prof. Dr Hildegund Sünderhauf	16
Prof. Dr Linda Nielsen	18
Prof. William Fabricius	19
Prof. Dr Richard Warshak	19
Le Conseil International de la Résidence Alternée (CIRA)	21
Cadre juridique	22
Etat des discussions sur la garde alternée en Suisse	22
Conflits entre parents	24
Garde alternée : première étape dans le processus de séparation ?	24
Témoignage : Thomas, 39 ans	26
Résolution 2079 du Conseil de l'Europe (2015)	27
Généralisation de la législation en Europe	28
Une médiation obligatoire en cas de séparation peut-elle mener au succès ?	29
Sources – Bibliographie	31

De la famille monoparentale à l'égalité parentale

Au cours des vingt dernières années, les réalités vécues par de nombreuses familles ont radicalement changé. De nouveaux modèles de couples, un taux de divorce plus élevé, une plus grande mobilité professionnelle et une meilleure formation professionnelle des femmes... tous ces éléments ont chamboulé les codes de la famille. Le modèle familial du père qui travaille et de la mère qui reste à la maison est devenu obsolète et ne correspond presque plus à la réalité. Néanmoins, après une séparation/un divorce, ce modèle désuet fait régulièrement un triste retour, souvent au détriment des enfants.

Fondée en 2008, l'organisation faîtière pour la coparentalité GeCoBi promeut le maintien de la responsabilité parentale commune après une séparation/un divorce, ainsi que l'adaptation adéquate du cadre juridique et de son application. De nombreuses conditions sont remplies grâce à l'introduction en 2014 de l'autorité parentale conjointe comme règle générale et de la garde alternée comme possibilité légale. On constate cependant que les autorités et les tribunaux rechignent à accepter, recommander ou ordonner la garde alternée dans des situations qui la mériteraient, et ceci par manque d'information fiable. Nous y remédions grâce à cette brochure. Celle-ci a été développée en collaboration avec le groupe de projet européen Doppelresidenz et l'Association allemande pour le renouveau des pères auprès des enfants (VafK).

Depuis 2012, le groupe de projet Doppelresidenz est actif dans tout l'espace germanophone et offre une plateforme transnationale pour la mise en réseau et l'échange. Vous trouverez plus d'informations concernant le groupe de projet sur www.doppelresidenz.org. Le site francophone sur la garde alternée www.summit4u.org/qui-sommes-nous est également très informatif.



Nous sommes ravis de présenter cette brochure dans le cadre du 10e anniversaire de GeCoBi.

Berne, mai 2018.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'OH' followed by a stylized flourish.

Oliver Hunziker, Président de GeCoBi
ASSOCIATION SUISSE POUR LA COPARENTALITÉ

Le couple se sépare

LES PARENTS RESTENT

La séparation des parents présente un grand défi pour toute la famille. Il s'agit de trouver des solutions pour se séparer tout en restant responsable des enfants communs. Car si le couple se sépare, les parents, eux, doivent maintenir un minimum de collaboration en raison de leurs responsabilités parentales. C'est pourquoi les parents ont besoin d'un soutien particulier lors des situations de séparation.

La « garde alternée » signifie que les enfants bénéficient de deux foyers de la même importance après la séparation ou le divorce de leurs parents. Ils vivent alternativement avec la mère et le père et passent du temps avec chacun des parents à la fois au quotidien et pendant leurs loisirs, tout comme les enfants de familles cohabitantes. Ainsi, ils ne se sentent pas « à la maison » que chez l'un des parents. Les deux parents s'occupent de l'enfant de façon équivalente.

Sur la base de ces critères, on parle de garde alternée à partir d'un partage de résidence de l'ordre de 30 %/70 %.

La limite entre les « droits de visite élargis » légalement établis et la garde alternée est floue; c'est la part du quotidien qui est décisive. Le temps exact passé avec les deux parents n'est pas l'élément le plus important pour une garde alternée réussie, tant que ces derniers exercent une part substantielle des responsabilités éducatives et familiales au quotidien et pendant les loisirs. La répartition du temps avec chaque parent doit être décidée par les parents de manière responsable, en s'adaptant avec flexibilité aux possibilités de chacun et en tenant compte de l'âge des enfants.

Les autorités compétentes et les tribunaux devraient encourager une garde alternée à chaque fois que ce serait possible et dans l'intérêt de l'enfant.

Evolution de la société

Au siècle passé, la garde des enfants était souvent basée sur les rôles classiques attribués au sexe : la mère restait à la maison pour prendre soin des enfants, le père était le seul responsable des revenus du ménage et avait ainsi peu de temps pour s'occuper des enfants.

Après une séparation ou un divorce, les enfants étaient généralement confiés à la mère, qui assurait presque seule la responsabilité éducative

des enfants tandis que le père devait verser une pension alimentaire et disposait d'un droit de visite limité.

La répartition traditionnelle des rôles dans la famille a fondamentalement changé au cours des dernières décennies. Les « nouveaux pères » s'occupent de plus en plus des tâches qui étaient auparavant assumées par les mères. Dans le cadre du mouvement d'émancipation de la femme, les mères s'impliquent de plus en plus dans la vie professionnelle, non seulement à temps partiel, mais aussi à plein temps et dans des postes à responsabilité. Les tâches professionnelles et familiales sont réparties de façon de plus en plus égalitaire et les coresponsabilités sont partagées dans un partenariat d'égal à égal. Selon les chiffres de l'Office fédéral des statistiques (OFS), les pères s'occupent aujourd'hui de plus de 40 % des tâches éducatives et doivent, tout comme les mères, concilier les tâches familiales, ménagères et professionnelles. L'OFS a publié en 2013 un rapport spécifique sur cet engagement des pères dans la sphère domestique et familiale¹.

De plus en plus de parents partagent la garde de leurs enfants après une rupture. Malheureusement, les chiffres ne sont actuellement pas disponibles en Suisse. En Allemagne, 22 % des enfants vivent en garde alternée. 93 % des parents concernés ont fait part de bonnes ou de très bonnes expériences².

L'évolution sociale se reflète, lentement mais sûrement, dans les modifications successives du cadre juridique. En 1985, le Tribunal fédéral a reconnu qu'il n'est pas nécessaire pour un enfant de vivre avec sa mère suite à la séparation de ses parents³. Au tournant du millénaire, la législation a également rendu possible l'autorité parentale conjointe pour les parents non mariés et divorcés, sur entente commune⁴.

En juillet 2014, une nouvelle loi sur l'autorité parentale est entrée en vigueur⁵. L'autorité parentale conjointe est devenue la norme pour les parents non mariés (sur demande) et divorcés⁶. Les dérogations à ce principe sont des exceptions limitées. Simultanément, la primauté de la garde exclusive a été abolie. Depuis lors, la garde alternée est considérée comme alternative tout aussi légitime⁷. Elle peut également être ordonnée contre la volonté d'un parent⁸.

Dans le cadre de la révision de la loi sur les contributions d'entretien, le Parlement a adopté en mars 2015 les art. 298 al. 2 et 298b al. 3 du code civil. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 2017⁹. Ces articles veillent à ce que la garde alternée prévale dans la pratique également sur la volonté d'un parent, lorsque cela est préférable pour l'enfant¹⁰. Le Parlement a également recommandé que « l'implication des deux parents dans la garde des enfants communs devrait être davantage encouragée »¹¹. Une prise en charge minimale de 30 % a été acceptée comme norme pour une garde alternée.¹²

En mai 2015, le Tribunal fédéral a confirmé que la garde alternée pouvait être ordonnée contre la volonté d'un parent¹³. En 2016, il a défini les critères à considérer pour décider des modalités de la prise en charge¹⁴. Le juge fédéral Nicolas von Werdt, président de la deuxième Cour de droit civil chargée du droit de la famille, a même déclaré publiquement que les espoirs de ceux qui demandent une garde alternée sont légitimes¹⁵.

En dépit de ces changements, on constate souvent dans la pratique des tribunaux après une séparation ou un divorce des « retours en arrière » vers les anciens schémas : les enfants vivent chez la mère, le père paie et dispose d'un droit de visite. Si une autorité prend la décision, les enfants d'âge scolaire voient généralement leur père un week-end sur deux, ainsi que pendant certains jours fériés et une partie des vacances. Les enfants en âge préscolaire voient leur père plus rarement¹⁶.

Ces temps de visite sont trop courts pour permettre d'établir une relation significative entre les enfants et le parent qui a le droit de visite. Ils devraient s'élever à au moins 30 %. En outre, ils ne parviennent pas à satisfaire le désir exprimé depuis longtemps par les enfants concernés de passer plus de temps avec leurs deux parents¹⁷. Parfois, cette pratique conduit même à l'éloignement entre le père et l'enfant. Entre 20 et 40 % des enfants perdent le contact et l'attachement positif avec un parent, généralement le père, avec souvent de graves conséquences psychologiques et de santé qui peuvent les affecter tout au long de leur vie, voire de génération en génération¹⁸. Il est grand temps que cela change.

La garde alternée offre des avantages considérables. Les enfants qui souhaitent passer plus de temps avec leur père, et les pères qui veulent rester impliqués dans l'éducation des enfants, mais aussi les mères, les grands-parents et la société... tout le monde en bénéficie¹⁹. Cette brochure s'adresse aux parents concernés, à ceux qui cherchent des conseils, aux professionnels impliqués et à tous ceux qui s'intéressent au sujet. Elle offre un aperçu de l'état d'avancement de la recherche internationale sur la garde alternée et présente sous diverses perspectives les réflexions sur ce thème.

Questions pratiques sur la garde alternée

QUELLES CONDITIONS DOIVENT ÊTRE REMPLIES ?

Les **conditions** pour une garde alternée sont des capacités éducatives suffisantes et une attention aimante de la part des deux parents. De plus, la proximité géographique des deux foyers parentaux est également importante pour que les enfants aient accès à leur environnement social (jardin d'enfants, école, amis, etc.) depuis leurs deux foyers. Bien sûr, les parents doivent également être disposés à s'occuper de leurs enfants. L'absence de conflits entre les parents n'est pas une condition préalable.

Il est **souhaitable** que les parents puissent communiquer de façon constructive dans l'intérêt des enfants. Si la communication et la coopération entre les parents posent problème, des mesures d'aide peuvent être prises que l'on regroupe sous le concept de « parentalité parallèle ». Celle-ci implique, par exemple, des transferts sans rencontre des parents via une garderie ou une école, des échanges par e-mail ou WhatsApp, et la tenue d'un cahier d'échange d'information. Même avec une communication limitée, la garde alternée peut fonctionner. La façon de communiquer et de coopérer des parents peut être améliorée, si nécessaire, par un appui professionnel. Plus la communication et la coopération entre parents est fluide, plus c'est bénéfique pour les enfants. Cependant, cela s'applique à toutes les modalités de garde, pas uniquement à la garde alternée.

Les **limites** du modèle de la garde alternée résident dans les possibilités concrètes de prises en charge des parents et dans les cas avérés de mise en danger des enfants par négligence, violence ou abus sexuels. De tels cas requièrent une attention particulière de la part des professionnels concernés soit pour assurer une protection efficace des enfants, soit pour contrer les fausses accusations qui sont malheureusement fréquentes. Là aussi, cela s'applique à toutes les modalités de garde, pas uniquement à la garde alternée.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA GARDE ALTERNÉE POUR LES PARENTS ET LES ENFANTS ?

Un contact régulier et étroit des enfants avec leurs deux parents dans la vie quotidienne et pendant le loisir permet de **préserver et de renforcer l'attachement** des enfants à leurs deux parents. Les enfants ont à leur disposition leurs deux parents comme modèles d'identification sexospécifiques. Ils peuvent se référer à leurs différentes capacités et possibilités de soutien ainsi qu'utiliser d'autres ressources, comme les grands-parents ou d'autres membres de la famille, le cercle d'amis et les réseaux sociaux **des deux parents**. Cela fournit aux enfants la sécurité, la stabilité, la diversité et la joie de vivre nécessaires.

L'attachement des enfants

Une constante importante dans la vie d'un enfant est la filiation avec ses deux parents. De plus, il existe en règle générale un lien fort dû à la descendance génétique qui caractérise l'enfant et ses capacités. Contrairement à ce que l'on entend trop souvent, l'attachement des enfants n'est pas nécessairement dépendant d'un seul lieu de vie. Comme l'ont montré les recherches empiriques, les enfants peuvent se débrouiller avec différents lieux de vie tant qu'ils conservent un lien avec leurs parents.

La garde alternée souligne que ce lien entre les enfants et ses parents ne se rompt pas même après une séparation, et doit être cultivée avec soin. L'enfant peut se sentir à la maison chez ses deux parents car il ressent leur amour et ceux-ci restent ses principaux interlocuteurs et personnes de confiance. Cette sécurité est vitale pour les enfants afin qu'ils puissent grandir tout aussi bien que les enfants de familles unies. Ici aussi, plusieurs études indépendantes les unes des autres montrent que les enfants qui vivent dans le cadre de la garde alternée bénéficient d'un meilleur développement par rapport aux enfants qui connaissent le modèle des droits de visite.

Le père et la mère peuvent rester parents de manière équivalente et assumer leurs responsabilités pour les enfants dans leur vie de famille au quotidien. Cela augmente la satisfaction de vie des parents et permet de réduire le potentiel de conflit entre eux.

La garde alternée fournit également de meilleures conditions pour concilier travail et famille pour les deux parents. Ils ont ainsi de meilleures chances de fournir à leurs enfants et à eux-mêmes une base économique sûre en gagnant leurs propres revenus. Les mères, notamment, reçoivent jusqu'à 60 % de moins de pensions de retraite (Equal Pension Gap) en raison de carrières professionnelles sous-optimales et de ruptures dans le CV, et ce à cause de la garde (unique) d'enfants²⁰. Être parent célibataire présente toujours un risque très élevé de pauvreté²¹. La garde alternée permet de réduire ce risque de façon durable.

Elle profite aussi directement aux enfants, car la pauvreté reste un risque majeur pour le développement des enfants. On déplore un manque d'aide sociale pour les enfants, lorsqu'un seul parent est responsable de la garde et travaille donc peu²². Les besoins en aide sociale sont plus faibles lorsque les deux parents se partagent la garde et peuvent à eux deux travailler plus.

La responsabilité partagée des parents dans deux ménages améliore ainsi également la vie commune avec les enfants. Les enfants passent plus de moments de qualité avec les deux parents, car ceux-ci peuvent répartir les tâches ménagères routinières sur leur temps sans enfants et ainsi mieux utiliser le temps passé avec leurs enfants. De plus, la garde alternée permet aux deux parents d'avoir du temps pour soi, pour se ressourcer et avoir une vie sociale.

Faut-il toujours que ce soit «une semaine chez maman, une semaine chez papa» ?

La garde alternée est souvent associée à une répartition du temps de garde «une semaine avec maman, une semaine avec papa» (7/7). Mais il existe différentes variantes qui s'adaptent aux besoins des enfants et aux possibilités des parents. Pour les bébés et les tout-petits, par exemple, une répartition de 2/2/3 jours jours peut être judicieuse, et 14/14 jours pour les plus grands.

Ce rythme peut et doit être adapté au développement des enfants, mais aussi aux besoins de la mère et du père. L'entrée à la crèche, la rentrée scolaire ou la transition vers l'école secondaire sont des moments propices pour revoir le rythme de garde adopté jusque là.

Témoignage

MANUELA, 44 ANS

Pour nous, le choix de la garde alternée lors de notre séparation début 2004 était clair : nous ne voulions plus et ne pouvions plus être un couple, mais nous souhaitions toujours être les parents de nos trois enfants, qui avaient 2, 4 et 8 ans à l'époque. Même avant la séparation, nous partagions la responsabilité de nos enfants, afin de pouvoir travailler chacun de notre côté. Le terme « garde alternée » nous était complètement étranger à l'époque, et le seul modèle que nous connaissions dans notre cercle à l'époque était celui du père qui ne voyait ses enfants qu'un week-end sur deux. Ce n'était pas ce que nous souhaitions pour nos enfants. Nous ne voulions pas être des parents du week-end. Nous souhaitions faire partie du quotidien de nos enfants, pas devenir une destination du week-end.

Nous avons donc d'abord choisi le modèle que l'on dit de « nid » : les enfants ont conservé leur lieu de vie habituel (notre maison). Ce furent nous, les parents, qui changions de foyer chaque semaine. Plus tard, nous avons décidé de déménager dans des appartements séparés où les enfants avaient leurs foyers en alternance. Nous avons également bénéficié de l'aide d'un conseiller familial. Nous avons eu la chance que quelqu'un nous ait conseillé ce mode de vie, même s'il n'avait jamais entendu parler de la garde alternée. Ensemble, nous avons déterminé quelle variante de

garde alternée serait la meilleure pour tous.

Au fil des ans, nous avons apporté de nombreux changements à notre garde alternée. Ces changements étaient généralement initiés par les enfants, avec lesquels nous discutons régulièrement lors de « conseils de famille » des points positifs, mais aussi des problèmes rencontrés. Nous avons donc non seulement optimisé les modalités concrètes de transfert des enfants d'un foyer à l'autre, mais aussi modifié le jour et le rythme de l'alternance de garde. Nous avons également essayé d'être le plus flexible possible. En cas de voyages d'affaires ou d'obligations professionnelles, le premier choix pour la garde de l'enfant était toujours l'autre parent.

Pour nous parents, la garde alternée signifiait une semaine avec la maison pleine d'enfants, mais aussi une semaine sans enfants. Ce n'était pas toujours facile au début, car les enfants pouvaient nous manquer, et nous pouvions avoir des doutes quant à l'encadrement éducatif de l'autre parent (fait-il aussi bien que moi ?). Mais qui de mieux pour s'occuper des enfants que l'autre parent qui les aime tout autant que moi ? Assez rapidement est venu le sentiment « j'ai aussi un moment où je peux faire ce que je veux ». Je peux me concentrer sur les enfants pendant une semaine, et sur moi-même et mes besoins la semaine suivante.

LA GARDE ALTERNÉE GÉNÈRE-T-ELLE PLUS DE FRAIS ?

Deux ménages parentaux séparés sont associés à des coûts supplémentaires et une augmentation des coûts organisationnels, tant pour la garde alternée que pour la garde unique. Dans le cadre de la garde alternée, les enfants ont besoin d'emmener moins de choses pour séjourner avec l'autre parent, car les deux ménages disposent habituellement d'un équipement approprié. Par exemple, les enfants n'ont pas souvent besoin de valise ou de sac : ils passent d'un parent à l'autre avec leurs affaires scolaires et peut-être leur doudou préféré. Il est de la responsabilité des parents d'acheter les équipements sportifs, appareils électroniques, habits ou chaussures à double, ou bien de les échanger entre les ménages. Plus les parents sont en mesure de prendre des décisions sur ces questions, plus bas seront les coûts supplémentaires.



Conseils en matière de communication et de coopération

La coordination des deux parents est notamment nécessaire à l'occasion des transferts de l'enfant d'un ménage à l'autre. Ceux-ci sont généralement plus rares dans le cadre d'une garde alternée que pour d'autres modèles de garde. De nombreuses questions peuvent être réglées au préalable. Quand l'enfant passe-t-il d'un parent à l'autre ? Qu'est-ce que l'enfant doit amener avec lui ? Quelles informations les parents doivent-ils échanger ? Et par quel moyen le font-ils ? Particulièrement moderne, la communication numérique facilite les échanges entre les parents dans les situations difficiles, grâce à WhatsApp, aux e-mails, etc.

Plus l'échange entre les parents est difficile, plus l'organisation doit être réglée au préalable pour éviter les conflits. Organiser le transfert des enfants à la garderie ou à l'école garantit une transition facile pour les enfants et leur évite d'être exposés aux tensions entre les parents. Cela s'applique à tous les modèles de garde et n'est pas une caractéristique spécifique à la garde alternée. Tous les modèles de garde impliquent un échange d'information au sujet des points essentiels concernant l'enfant (école, rendez-vous, problèmes de santé).

En raison de l'implication importante des deux parents dans le quotidien des enfants, la garde alternée permet de soulager les parents, car ceux-ci restent informés des activités et de l'évolution de l'enfant à travers leur propre expérience. Ainsi, chaque parent peut apprendre à reconnaître les désirs, souhaits et besoins de l'enfant sans devoir dépendre des déclarations de l'autre parent. Les études scientifiques montrent que la garde alternée contribue à la diminution des conflits, tandis que le modèle du droit de visite tend à les exacerber^{23/24}.

Dans le cas de parents se disputant de façon virulente la garde des enfants, une ordonnance du tribunal en faveur de la garde alternée peut constituer un moyen efficace de désescalade. Les parents en conflit auront moins la possibilité d'instrumentaliser l'enfant et les opportunités de querelles seront diminuées.

LA GARDE ALTERNÉE PRÉSERVE LE LIEN DE L'ENFANT AUX FAMILLES DES DEUX PARENTS

La garde alternée offre la possibilité de réagir de façon flexible aux besoins des enfants et de l'autre parent. Chacun des parents est prêt à passer du temps avec ses enfants en semaine et le week-end, et d'offrir un véritable foyer. Si, en raison de circonstances personnelles ou professionnelles imprévisibles, un parent a des problèmes de disponibilité, l'autre parent sera en mesure d'intervenir plus facilement que s'il s'occupait uniquement des enfants le week-end.

L'environnement familial des deux parents, incluant les grands-parents, oncles, tantes, le cercle d'amis des deux parents peut également participer, par exemple en gardant les enfants ou en allant les chercher à la sortie de l'école si un encadrement externe n'est pas disponible.

Le lien de l'enfant avec l'environnement familial des **deux** parents est plus facilement maintenu avec la garde alternée, plutôt qu'avec le modèle du droit de visite. Les grands-parents, tout comme les autres personnes importantes pour l'enfant, peuvent faire office de pilier stable dans la vie des enfants, aux côtés des parents. Pour les enfants dont les grands-parents vivent à proximité, la garde alternée offre une plus grande opportunité de partager leur vie et leur expérience et de bénéficier de leur affection.



Témoignage

FRANZISKA, 34 ANS

Je suis la mère d'une fille de 8 ans et nous pratiquons la garde alternée depuis 4 ans, sans même savoir que ce modèle avait un nom, mais tout simplement parce qu'il semblait être la meilleure solution pour tous. Et il a fait ses preuves. Le lundi est le jour du changement, lorsque l'un des parents amène notre fille à l'école et que l'autre parent vient la chercher après l'école.

La semaine où ma fille reste avec moi, je rentre plus tôt du travail afin d'être entièrement disponible pour elle, et la semaine suivante, je rattrape les heures manquantes. Je peux donc vivre à la fois mon rôle de mère et ma vie de femme active à plein temps, ma fille est heureuse et je ne dépends pas de l'argent de son père. Il est important pour moi de montrer à ma fille que je suis une femme indépendante. Selon moi, cette situation n'est pos-

sible que dans le cadre d'une garde alternée.

Cela m'encourage d'entendre à quel point le modèle est bénéfique pour les enfants, mais je trouve qu'il n'est pas assez connu sur Internet ou dans la presse et que l'on n'explique pas assez que la garde alternée est un grand pas en avant pour nous, les femmes.

Les mères élevant seules leur(s) enfant(s) sont souvent exclues du monde de l'emploi, touchées par la précarité et sont beaucoup plus vulnérables au surmenage ou à des phénomènes similaires. Tout ceci peut être évité avec la garde alternée.

Pour moi, la garde alternée est tout simplement le mode de vie idéal après une séparation, pour l'enfant, pour la mère et pour le père. Je pense que les enfants ont tout autant besoin de leur père que de leur mère, et je n'ai aucune raison de refuser cela à ma fille.



Évolution du débat scientifique

Dr Robert Bauserman

En 2002, Robert Bauserman a publié une méta-analyse détaillée de 33 études scientifiques portant sur la garde alternée²³. Le constat principal était que les enfants bénéficiant d'un contact intensif avec le père présentaient moins de problèmes de comportement et moins de troubles émotionnels. De plus, ils obtenaient de meilleurs résultats scolaires par rapport aux enfants ayant moins de contact avec leur père.

L'étude de Bauserman a présenté également deux autres conclusions notables :

1. La satisfaction des mères était plus élevée lorsque le père participait de façon significative à la prise en charge de l'enfant, plutôt qu'avec le modèle du droit de visite.
2. Avec les visites à fréquence moyenne, qui correspondent au modèle désuet du droit de visite suisse avec un contact seulement un week-end sur deux, le niveau de conflit était plus élevé que dans les autres modèles de garde.

Prof. Dr Thoroddur Bjarnason et Prof. Dr Arsaell M. Arnarsson

En 2011, les chercheurs islandais Thoroddur Bjarnason et Arsaell M. Arnarsson ont publié une étude transnationale portant sur quelque 200 000 enfants de 36 pays occidentaux sous l'angle de la communication entre parents et enfants²⁴. Il a été constaté que les enfants en garde alternée avaient moins de conflits avec leurs parents que ceux vivant le modèle du droit de visite. Les chercheurs ont également relevé qu'avec la garde alternée, les problèmes de communication entre les parents étaient considérablement réduits par rapport au modèle du droit de visite.

Dr Malin Bergström

En 2012, l'équipe de recherche suédoise dirigée par la psychologue spécialisée en psychologie du développement et santé publique Malin Bergström a mené une enquête auprès de plus de 164 000 élèves âgés de 12 à 15 ans²⁵. Il en est ressorti que les enfants en garde alternée couraient un risque beaucoup plus faible de développer des troubles psychosomatiques, avaient moins de problèmes psychiatriques, étaient moins sujets aux troubles dépressifs et jouissaient d'une meilleure qualité de vie par rapport aux enfants grandissant

selon le modèle du droit de visite. Ces résultats ont été confirmés par les autres publications de Bergström en 2014 et 2015^{26/27}. Parmi tous les modèles de garde existants, la garde alternée offre aux enfants les meilleures chances d'un développement harmonieux.

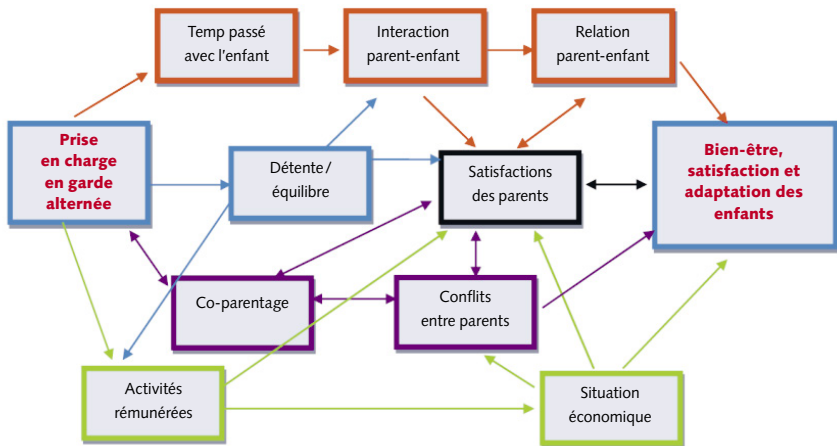
Dr Sondre Aasen Nilsen

L'équipe de recherche norvégienne épaulant Nilsen a enquêté à partir de 2012 auprès de 7707 jeunes nés entre 1993 et 1995 sur la base de divers critères²⁸. Les résultats montrent que les adolescents qui ont grandi dans le cadre d'une garde alternée se sont développés de manière similaire que les adolescents dont les parents vivaient encore ensemble. Dans certains domaines, les adolescents bénéficiant de la garde alternée étaient même plus épanouis que ceux vivant dans des familles cohabitantes. Les résultats étaient indépendants du sexe et du revenu des parents. En revanche, les adolescents grandissant dans une famille monoparentale ou une famille recomposée présentaient des indicateurs de stress significativement plus élevés.

Prof. Dr Hildegund Sünderhauf

En Allemagne, la discussion sur la garde alternée a mené en 2013 à la publication du manuel « Wechselmodell: Psychologie – Recht – Praxis » de la Prof. Dr. Hildegund Sünderhauf²⁹. Elle a analysé les résultats de 45 études internationales sur la garde alternée, a clarifié la façon dont la garde alternée est formalisée juridiquement en Allemagne et dans d'autres pays, et a donné des suggestions pratiques sur la façon dont la garde peut être adaptée aux besoins des enfants. Ce recueil de 900 pages constitue la collection la plus complète d'informations et de connaissances scientifiques sur la garde alternée dans les pays germanophones. Elle a également démonté les préjugés dominants à l'égard de la garde alternée.

Le schéma ci-dessous montre l'influence de la garde alternée sur le bien-être des enfants³⁰.



La Prof. Dr. Hildegund Sünderhauf a également publié un article librement accessible sous une forme plus compacte « Vorurteile gegen das Wechselmodell: Was stimmt, was nicht? »³¹. De plus, au printemps 2019 sera publié un guide pratique sur la garde alternée.

Conclusion :

La garde alternée et le bien-être de l'enfant ne requièrent pas forcément une « bonne » communication entre les parents, et peut même contribuer au développement de deux parentalités parallèles, qui peuvent bien fonctionner tant que l'un des parents n'agit pas activement contre l'autre. La garde alternée peut contribuer à réduire le conflit entre les parents.

La recherche internationale atteste des avantages significatifs de la garde alternée par rapport au modèle du droit de visite. La garde alternée n'est en aucun cas pire que le modèle du droit de visite, et est au contraire supérieure à bien des égards, surtout en matière de santé et de développement équilibré des enfants.

Prof. Dr Linda Nielsen

En 2018, Nielsen, Professeure en psychologie de l'adolescent et de l'éducation, a publié une analyse critique de 60 études rédigées en anglais qui comparaient le bien-être des enfants en garde alternée avec celui des enfants en garde unique. Elle a porté une attention particulière à l'influence du revenu familial et des conflits parentaux. L'analyse a montré que les enfants s'en sortent mieux en garde alternée, et ce indépendamment du revenu familial, de l'état de la coopération et des conflits entre parents^{32/33}.

Dans plusieurs autres publications successivement mises à jour de 2011 à 2017, Nielsen avait également examiné 54 études qui avaient déjà été réalisées durant une trentaine d'années de recherche, en s'intéressant en particulier à trois aspects : la coparentalité, les conflits entre parents et les modalités de prise en charge^{34/35}.

Ses recherches lui ont permis de tirer les neuf conclusions suivantes³⁶ :

1. Les enfants en garde alternée ont montré de meilleurs résultats que ceux en garde unique dans tous les aspects étudiés. Les exceptions sont des situations dans lesquelles les enfants doivent être protégés contre la négligence, les abus ou la violence.
2. Les tout-petits et les bébés en garde alternée ne nécessitent pas plus d'efforts d'adaptation qu'avec le modèle du droit de visite.
3. Même en tenant compte des conflits entre les parents, les enfants en garde alternée sont, généralement et selon de nombreux critères du bien-être de l'enfant, plus épanouis que ceux vivant sous le régime du droit de visite.
4. Même en tenant compte du revenu familial, les résultats sont clairement en faveur de la garde alternée.
5. Les parents qui ont opté pour la garde alternée ne font pas preuve de moins de conflits parentaux ou d'une meilleure relation par rapport aux parents ayant le droit de visite.
6. Bon nombre de parents qui suivent le modèle de garde alternée ne l'ont pas choisi volontairement au départ.
7. Les enfants qui sont exposés à des conflits parentaux persistants et intenses, voire à des conflits physiques, ne s'en sortent pas plus mal en cas de garde alternée par rapport au modèle du droit de visite.
8. Le maintien de liens forts et durables avec les deux parents dans le cadre de la garde alternée semble compenser les dommages causés en cas de niveau élevé de conflit et de mauvaises relations entre les parents.
9. Avec la garde alternée, les parents ont plus tendance à avoir des relations parentales découplées et « parallèles » que des relations

de co-parentage avec étroite collaboration ou des styles de parentalité semblables.

Prof. William Fabricius

Déjà en 2007, Fabricius avait publié les résultats d'une recherche sur la santé psychique à long terme des enfants après une séparation³⁷. Elle examinait l'effet du temps que l'enfant passe avec son père et les conflits se développant entre les parents à ce sujet.

Les résultats montrent que plus les enfants passent de temps avec leurs deux parents, meilleure est la relation avec le père, et ce quel que soit le niveau de conflit. Ce résultat a pu être constaté même 5 ans après la séparation des parents. On constate également que lorsque l'enfant passe plus de temps avec le père, les conflits entre parents diminuent.

En 2016, Fabricius a publié une étude³⁸ qui traitait de la question délicate de savoir si les tout-petits et les nourrissons pouvaient passer la nuit chez leur père, et quels effets de tels séjours avaient sur de très jeunes enfants. L'étude a montré clairement que de passer plus de temps avec le père permet d'améliorer la relation des enfants avec les deux parents, que l'accord soit volontaire ou judiciaire. On a pu constater les mêmes effets 5 ans après.

Prof. Dr Richard Warshak

Sur la base de plus de 50 études internationales sur les modalités de prise en charge des enfants dans les familles séparées, études qui pour l'essentiel arrivent à des conclusions très semblables, le célèbre psychologue pour enfants Richard Warshak, en collaboration avec 110 scientifiques et praticiens renommés au niveau international, a publié en 2014 un rapport de consensus sur l'état actuel du débat scientifique, en tenant compte des différentes tranches d'âges des enfants.^{39/40}

Les conclusions de ce rapport consensuel sont les suivantes⁴¹ :

1. Les enfants de tout âge, y compris les tout-petits, devraient être pris en charge par les deux parents.
2. Il est dans l'intérêt des tout-petits que les deux parents se partagent l'éducation de façon à leur fournir un contact qui soit équilibré et significatif avec leurs deux parents.
3. En principe, les études évaluées par les scientifiques préconisent une répartition équilibrée du temps entre les deux parents. Sur la base des connaissances sur le développement de l'enfant et

des résultats empiriques, il est reconnu que les nourrissons établissent normalement un attachement avec leurs deux parents et que l'absence prolongée d'un parent met en péril la sécurité de l'attachement avec ce parent. [...] Afin d'offrir aux enfants de familles séparées la possibilité de créer un attachement sécurisé avec leurs deux parents, les auteurs encouragent les deux parents à passer le plus de temps possible avec leurs enfants. Les parents ne devraient pas avoir de réserves quant à une répartition égale du temps de prise en charge, à condition qu'elle soit réalisable pour eux.

4. La recherche actuelle sur les nuitées passées par les enfants chez leur père conclut qu'il est bénéfique pour les jeunes enfants (âgés de moins de quatre ans) de passer les nuits chez leurs deux parents plutôt que dans un seul foyer. Les auteurs considèrent que, pour la plupart des tout-petits, les avantages de passer les nuits chez leurs deux parents sont plus convaincants que les craintes qu'elles puissent compromettre le développement des enfants. Les réalités pratiques de la vie des parents doivent être prises en compte lors de l'établissement des modalités de prise en charge.
5. Les modalités de prise en charge qui prévoient que les enfants ne voient l'un de leurs deux parents que moins de 6 jours par mois, et qui exigent que les enfants doivent attendre plus d'une semaine pour être avec ce parent, constituent un fardeau pour la relation enfant-parent. Le modèle usuel de droit de visite un weekend sur deux affaiblit les fondements de la relation enfant-parent. Ce modèle refuse aux enfants le type de relations qu'ils souhaiteraient vivre avec leurs deux parents. La recherche scientifique est en accord avec l'évolution émergente du droit permettant aux enfants de passer un maximum de temps avec leurs deux parents. Cela peut être particulièrement important pour les tout-petits qui ont spécifiquement besoin d'une relation père-enfant solide et pour lesquels la sécurité du lien est primordiale. Plutôt que de mettre des obstacles à l'engagement des pères envers leurs enfants, les autorités et services pertinents devraient les encourager à s'engager directement et activement dans la vie de leurs enfants.
6. Aucune des études disponibles ne soutient la pratique consistant à différer à plus tard les rapports réguliers des nourrissons et des tout-petits avec leurs deux parents. Le maintien du lien entre les enfants et leurs deux parents est un critère essentiel lors de l'établissement des modalités de prise en charge. La probabilité que les liens avec les deux parents soient maintenus est plus élevée

lorsque la durée de la séparation avec chacun des parents est la plus courte possible, et que l'enfant bénéficie d'une durée de prise charge appropriée par chacun de ses parents.

7. Les recommandations des auteurs en faveur d'une garde partagée conviennent à la plupart des enfants et des parents. Le fait qu'il existe des parents ayant de grandes lacunes éducatives et qui négligent ou maltraitent leurs enfants, parents dont les enfants devraient être protégés et tenus à distance même dans des familles non séparées, ne devrait pas pénaliser la majorité des enfants dont les parents sont séparés.

Le Conseil International de la Résidence Alternée (CIRA)⁴²

En 2013, un groupe d'experts internationaux et interdisciplinaires sur la garde alternée a mis en place une plateforme internationale pour une résidence alternée paritaire (*twohomes.org*), qui est devenue le Conseil International de la Résidence Alternée (CIRA) en 2014. Cette association professionnelle regroupe des experts scientifiques, des professionnels de la famille et des représentants de la société civile afin d'évaluer les informations toujours plus nombreuses concernant la garde alternée dans le monde entier et d'en tirer des recommandations.

Le CIRA, rassemblant des scientifiques et des professionnels provenant de 19 pays et de 3 continents, a organisé des conférences internationales à Bonn en 2014 et 2015, et à Boston en 2017. Le résumé de cette dernière « Understanding Children's best Interests in Divorce » est disponible⁴³. La prochaine conférence aura lieu à Strasbourg du 22 au 23 novembre 2018 (*conference.twohomes.org*).

ÉTAT DES DISCUSSIONS SUR LA GARDE ALTERNÉE EN SUISSE

Même si le débat sur la garde alternée est assez récent, c'est un modèle de garde qui, dans les faits, existe depuis longtemps. Il y a toujours eu des parents qui ont su se mettre d'accord sur cette solution de prise en charge. Même en droit, c'est un modèle connu depuis des décennies⁴⁴. Cependant les réserves exprimées contre ce modèle ont toujours été grandes, mais sans justificatifs scientifiquement établis, et empêchaient donc de l'imposer légalement contre la volonté d'un parent.

Ces réserves n'étaient pas fondées sur des bases empiriques et scientifiques. Les tribunaux ont rejeté la garde alternée pour des raisons purement formelles : étant donné que l'ancien art. 133a CC rendait nécessaire le consentement des deux parents pour l'autorité parentale conjointe, la garde alternée a été subordonnée elle aussi à l'accord des deux parents⁴⁵. Il a même été considéré que l'absence d'accord entre les deux parents empêchait de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions concernant la garde(!)⁴⁶.

La loi relative à l'autorité parentale, entrée en vigueur en 2014, complétée par une modification du Code civil en 2017, ont modifié la situation. Le fait que la garde alternée puisse être décidée contre la volonté d'un parent et qu'elle doive même être encouragée est actuellement incontesté⁴⁷. La question est maintenant de savoir si la garde alternée devrait être choisie comme règle générale ou non. La garde alternée serait le modèle prioritaire pour les questions de garde. S'il n'existait aucune raison d'y être défavorable, elle serait préférable à la garde exclusive.

Sous la direction de l'ancienne Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, cette solution aurait été adoptée dans le cadre de la dernière révision de l'autorité parentale. Suite à la mutation de Madame Widmer-Schlumpf, le projet a toutefois été rejeté par sa successeuse⁴⁸. En 2017, le Département fédéral de Justice et Police considère que la garde alternée est utile et bénéfique pour l'enfant dans de nombreux cas, mais il s'est exprimé contre la garde alternée comme modèle prioritaire⁴⁹. Il se base pour cela sur une étude interdisciplinaire qui n'a pas répertorié les études scientifiques de manière rigoureuse. Par exemple, seules 8 des 60 études de Linda Nielsen ont été citées, et les rapports de consensus n'ont pas été mentionnés⁵⁰.

En revanche, les experts en psychologie du développement concluent qu'il existe déjà suffisamment de preuves scientifiques pour recommander la garde alternée comme modèle prioritaire⁵¹. Cette solution serait également en accord avec les principes des droits de l'homme⁵².

Le Tribunal fédéral a établi un catalogue de critères qui doivent être pris en compte pour chaque décision :

- La relation personnelle de l'enfant avec ses parents
- La possibilité pour chaque parent de s'occuper personnellement de l'enfant
- La volonté d'encourager le contact avec l'autre parent
- L'âge de l'enfant
- La situation géographique; à savoir la distance entre les deux foyers, ainsi que la distance entre ceux-ci et l'école ou la crèche
- La stabilité de l'environnement local et social
- La stabilité qu'apporte le fait de continuer selon les modalités de prise en charge précédente
- Les relations avec les frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs
- La volonté de l'enfant
- Les compétences éducatives de chaque parent comme condition indispensable
- La capacité et la volonté des parents de communiquer et de coopérer dans les questions relatives aux enfants⁵³.

Le dernier critère est controversé (voir pages 24–25). Ce catalogue de critères garantit que la solution de garde retenue est justifiée. La décision peut être réexaminée par l'instance de recours pour déterminer si elle a été arbitraire ou non. Le Tribunal fédéral a déjà montré qu'il prenait cet examen au sérieux. Selon le juge fédéral Nicolas von Werdt, il est justifié d'espérer que la garde alternée prévaudra⁵⁴.

Vous trouverez d'autres exemples utiles pour la pratique dans les Actes du colloque (2016) du Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève et de l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE): « Les nouvelles formes de parentalité: Le temps du partage ... et l'enfant ? ». Cet événement, qui a regroupé des experts et praticiens d'Europe et du Canada, était la première conférence sur la garde alternée en Suisse⁵⁵.

En 2017, L'Université de Lausanne organisé sous le programme LIVES-NCCR, une conférence européenne de 2 jours sur la garde partagée en Europe « Family Dynamics and the Changing Landscape in Europe ». Les présentations des chercheurs de plusieurs pays d'Europe ont démontré, statistiques à l'appui, les nombreux avantages de la

garde alternée du point de vue socio-économique, du bien-être pour les enfants et les parents, et pour une conciliation famille-travail plus égalitaire⁵⁶.

Conflits entre parents

La pratique de beaucoup tribunaux en Suisse, qui consiste à rejeter la garde alternée ou à supprimer la garde alternée en cas de conflit entre les parents, conduit souvent le parent qui ne veut pas la garde alternée à intensifier le conflit pour torpiller la possibilité d'une garde alternée.

A l'avenir, il faudrait examiner si le conflit n'est pas justement utilisé par l'une des parties pour influencer le jugement. Il est à noter que si les parents présentent des problèmes de communication, ceux-ci ne seront pas résolus si le tribunal modifie le temps de garde d'un jour ou deux : les parents doivent de toute façon communiquer après cette modification. Le refus ou l'incapacité de communiquer et de coopérer représente un critère d'évaluation négatif important quant à la capacité

La garde alternée comme première étape dans le processus de séparation ?

C'est justement durant la phase de séparation que la conflictualité entre parents est la plus élevée. Si à ce stade on prend une décision hâtive contre la garde alternée, on risque de priver les parents de la possibilité de trouver un terrain d'entente durable pour leurs enfants. Notamment dans les cas conflictuels, la garde alternée est selon nous un facteur de protection efficace pour les parents comme pour les enfants. Durant cette période difficile, les enfants veulent être certains qu'ils ne perdront ni maman, ni papa. La garde alternée protège les parents contre les décisions prématurées et leur permet d'éviter une situation de concurrence entre eux par rapport à l'enfant, ce qui souvent alimente encore plus le conflit et de façon durable. La garde alternée fournit des conditions favorables à la désescalade des conflits sur le long terme. Cette possibilité devrait être donnée aux parents et aux enfants si les deux parents peuvent et souhaitent prendre soin de leur enfant. En cas de doute, les tribunaux devraient ordonner la garde alternée, tout au moins provisoirement, si les parents ont vécu ensemble jusque-là. Cela permettrait d'éviter la création d'une situation de fait préjudiciable à l'enfant et à l'un des parents. Lors de cette première phase qui suit la séparation, les parents pourraient ainsi régler calmement les questions importantes sans craindre de perdre le contact avec l'enfant.

éducative du parent concerné⁵⁷ et devrait être considéré comme tel par les tribunaux. Un tel comportement de la part d'un parent pèse sur l'enfant.

Dans de tels cas, il faudrait vérifier davantage qu'on ne le fait actuellement quel parent cherche à éviter le conflit, recherche un consensus ou prend des mesures pour apporter des changements positifs. La différenciation entre les parents est alors essentielle et peut contribuer pour une large part à régler le conflit entre les parents. Dans ce type de situations, le travail de sensibilisation et d'action de tous les experts concernés est nécessaire, car ces personnes ont une grande responsabilité, notamment dans les cas « très conflictuels ». Des interventions adaptées, peuvent protéger et soulager les enfants. De mauvaises interventions, encore trop fréquentes, aggravent et prolongent le conflit et peuvent causer des dommages permanents aux enfants (mise en danger indirect de la santé de l'enfant par les professions participantes⁵⁸).

Le guide « Leitfaden für die Arbeit mit hochstrittigen Eltern »⁵⁹ de la méthode Warendorf⁶⁰ fournit une approche qui peut être utilisée avec les couples ou parents en conflit. Dans le cadre de la coopération interdisciplinaire, des solutions pratiques ont été élaborées pour permettre à l'enfant de ne pas « perdre » un des deux parents et pour atténuer les conflits parentaux avec plus d'efficacité que d'autres méthodes utilisées jusqu'à présent.

Le tableau ci-dessous permet l'évaluation rapide et objective d'un conflit de haut niveau entre les parents. Dans le cadre d'un conflit parental qui s'intensifie, le tableau peut servir à l'évaluation des parents.

Typologie des hautes conflictualités

	Haute conflictualité symétrique	Haute conflictualité asymétrique
Haute conflictualité stratégique		
Haute conflictualité pathologique		
Mélange des deux		

Témoignage

THOMAS, 39 ANS

Depuis notre séparation, notre fille Judith avait alors un an, nous avons pratiqué la garde alternée à parts égales. Nous avons adapté le rythme d'alternance en fonction de l'âge de notre fille. Nous, les parents, vivons à proximité l'un de l'autre, Judith n'avait aucun problème et appréciait le contact avec ses deux parents. Au bout de 4 ans, alors que Judith en avait 5, la mère a souhaité avoir la garde principale de notre fille. Elle estimait que la garde alternée n'était pas bénéfique à Judith, que c'était trop stressant pour elle, et que la garde alternée ne pouvait être poursuivie si les parents se disputaient. Les courriers de l'avocate de la mère devenaient plus litigieux et volumineux, c'était humiliant, et notre relation entre parents en a grandement souffert.

Notre fille Judith a déclaré plusieurs fois devant le tribunal qu'elle souhaitait poursuivre la garde alternée.

Mais cela n'a rien changé. Etant donné que nous n'étions pas capables de nous

mettre d'accord, le tribunal a estimé que la garde alternée devait être annulée. Depuis, je vois ma fille 5 jours sur 14; le nombre de transferts pour notre fille n'a pas changé, mais le seul résultat est que je peux passer moins de temps avec ma fille adorée. Le différend est survenu car la mère souhaitait annuler la garde alternée sans tenir compte des besoins de notre fille. Elle n'a cessé de souligner cela par écrit depuis le début. Elle est parvenue à ses fins, et à cela sont bien évidemment venues s'ajouter ses revendications de créances alimentaires alors que par le passé nous avions pu trouver un accord à l'amiable à ce sujet.

On dit toujours que les conflits nuisent aux enfants. La loi doit servir « le bien-être de l'enfant », dit-on aussi. Pourquoi existe-t-il encore des lois qui nuisent aux enfants et provoquent des querelles entre les parents ? Avec un meilleur système juridique, nous aurions pu épargner des années de conflit à notre fille.



Conseil de l'Europe

RÉSOLUTION 2079 (2015)

Un appel spécial a été adressé, entre autres, au pouvoir législatif suisse le 2 octobre 2015. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté à l'unanimité la résolution 2079 sous le titre « Egalité et coresponsabilité parentale: le rôle des pères »⁶¹. L'une des principales demandes des 47 Etats membres est la suivante :

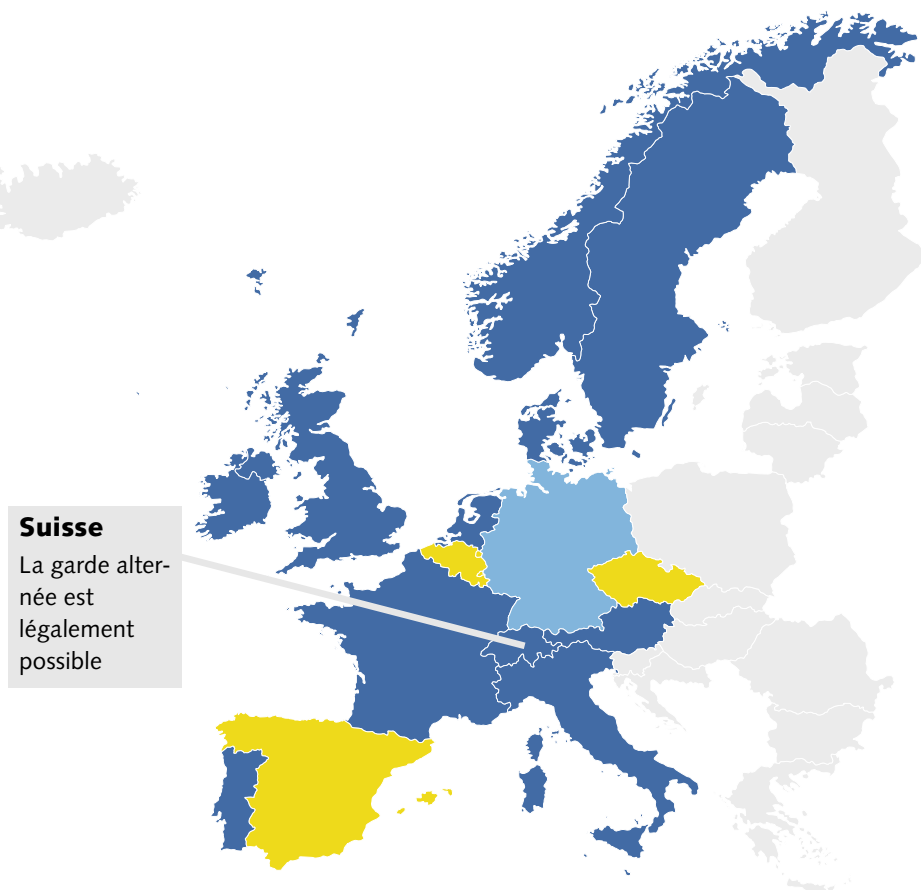
Citation de la résolution :

« 5.5 [...] introduire dans leur législation le principe de la résidence alternée des enfants après une séparation, tout en limitant les exceptions aux cas d'abus ou de négligence d'un enfant, ou de violence domestique, et en aménageant le temps de résidence en fonction des besoins et de l'intérêt des enfants... » et

« 5.7. [...] prendre en compte le mode de résidence alternée dans l'attribution des prestations sociales ».



GÉNÉRALISATION DE LA LÉGISLATION EN EUROPE



- privilégiée
- légalement possible
- pas définie légalement

En outre, la garde alternée est le modèle privilégié en Australie, au Brésil et dans de nombreux Etats américains.

Les recommandations du Conseil de l'Europe se basent sur les résultats de la recherche internationale et sur des auditions d'experts, qui ont aussi pris en compte l'évolution de la situation dans les Etats membres et dans d'autres pays. L'adoption à l'unanimité de cette résolution, notamment avec les votes des membres suisses, prouve que les avantages de la garde alternée pour les enfants et les parents ont déjà été reconnus au niveau international.

Conclusion :

Il appartient désormais au gouvernement et au parlement suisses d'adapter le cadre législatif afin de ne pas pénaliser les parents en garde alternée et de favoriser ce mode de garde. Des modifications de lois sont nécessaires pour que les deux parents soient traités de façon égale du point de vue de la fiscalité, que l'enfant puisse avoir un double domicile, que les prestations sociales soient accessibles aux deux parents, etc. Le Code de procédure civile pourrait être amélioré, ainsi que les dispositions concernant la garde et l'entretien de l'enfant dans le Code civil. Les milieux économiques doivent également faire plus d'efforts pour favoriser une coparentalité équitable dès le départ et tout au long de la vie. La participation égale des parents à la vie professionnelle, leur capacité à être indépendants financièrement et à assurer leur propre retraite doivent être encore davantage encouragées que par le passé.

Une médiation obligatoire en cas de séparation peut-elle mener au succès ?

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a invité les Etats membres à promouvoir la médiation et à favoriser la coopération interdisciplinaire selon la pratique de Cochem. Les parents devraient pouvoir être obligés à participer à ce processus de médiation pluridisciplinaire pour protéger les enfants. La médiation obligatoire est souvent accueillie avec scepticisme en Suisse, car le principe du volontariat s'applique encore. En Californie, cette médiation obligatoire est déjà en place depuis le début des années 1980. Les résultats montrent que, malgré les doutes initiaux, les deux parents sont plus satisfaits des solutions trouvées, obtiennent de meilleurs résultats qu'en cas de procédures judiciaires, sont impliqués dans moins de procédures ultérieures et sont mieux à même de résoudre de futurs problèmes conjointement⁶². La Suisse devrait tenir compte de ces expériences positives sur le long terme lors des réflexions à venir sur ce thème.

En attendant, il appartient aux tribunaux, ainsi qu'aux services de protection de l'enfant, de prendre des décisions justes qui se basent sur le droit des enfants et des deux parents. La garde alternée peut apaiser durablement les conflits entre les parents⁶³ et devrait être prise en considération systématiquement dans les réflexions des juges, des experts et autres intervenants. Dans l'intérêt du bien-être de l'enfant, les intervenants devraient également mettre davantage l'accent sur les meilleures chances de développement des enfants en garde alternée comparées aux enfants en garde unique.

Dans de nombreux pays de l'OCDE, notamment en Scandinavie, en Belgique, en Australie et dans plusieurs Etats américains, la garde alternée s'est imposée et les parents sont accompagnés dans sa mise en pratique. Le Conseil de l'Europe a émis une recommandation claire en faveur de la garde alternée. Il s'agit maintenant d'encourager les parents en Suisse également à opter pour la garde alternée afin de permettre aux enfants de maintenir un lien fort avec leurs deux parents, même après une séparation.

Nous espérons avec cette brochure avoir répondu à quelques questions et avoir mis un terme à certains préjugés. Pour les parents, grands-parents et autres proches, ainsi que pour les professionnels de la famille et toute personne intéressée par l'information et l'accompagnement des parents dans le contexte de la séparation et du divorce, la plateforme Internet www.gecobi.ch fournit plus d'informations au sujet de la garde alternée. Des documents scientifiques et des publications concernant la garde alternée y sont également mis à disposition. Le site <http://summit4u.org/qui-sommes-nous/> est une source importante d'information en français.

Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à contacter GeCoBi par e-mail à l'adresse info@gecobi.ch.

Tous les témoignages de cette brochure sont basés sur les déclarations de parents qui ont au préalable expressément accepté la publication de leurs propos. Il s'agit bien évidemment de témoignages réels. Les noms ont été modifiés pour protéger la vie privée des parents et des enfants.

BIBLIOGRAPHIE

- ¹ Pour les informations concernant la répartition des tâches familiales, consulter : Office fédéral de la statistique (2017), Travail domestique et familial : nombre d'heures par semaine en moyenne, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/tableaux.assetdetail.2922669.html>. Pour les informations concernant la double charge des parents, consulter : Office fédéral de la statistique (2017), Nombre d'heures consacrées en moyenne par semaine à l'activité professionnelle, au travail domestique et familial et au travail bénévole selon le sexe et la situation familiale, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/travail-non-remunere.assetdetail.2922605.html>. OFS, 2013, Les pères engagés dans la sphère domestique et familiale, 23 pp http://www.futurentousgenres.ch/fileadmin/files/pdf/les_p%C3%A8res_dans_la_sph%C3%A8re_domestique_stats_OFS.pdf
- ² Institut für Demoskopie Allensbach, Etude «Getrennt gemeinsam erziehen», pour le compte de BMFSFJ, 2017 http://www.ifd-allensbach.de/uploads/tx_studies/Abach_Trennungseltern_Bericht.pdf
- ³ ATF 111 II 225. Pour la situation juridique précédente, voir ATF 85 II 226
- ⁴ Art. 133 et 298a CC après la modification du 26 juin 1998 (RO 1999 1118)
- ⁵ RO 2014 357
- ⁶ Art. 133 et 296 CC. Pour une garde alternée ordonnée contre la volonté d'un parent voir ATF 141 III 472, A. 4.7
- ⁷ cf.: AB 2015 N 423 [Interventions Schneider Schüttel et Sommaruga]; Hildegund Sünderhauf, Martin Widrig (2014), Coparentalité et garde alternée, AJP 7/2014, p. 885 ss., p. 903 www.martinwidrig.ch; Botschaft Sorgerecht, BBl 2012 9077, 9094
- ⁸ ATF 142 III 612, E. 4.3
- ⁹ RO 2015 4299
- ¹⁰ BO 2015 N 80 [Intervention de Graffenried]; BO 2015 N 81 [Vote Nidegger]; BO 2015 N 82 [Intervention Vischer]
- ¹¹ BO 2014 S 1125 [Intervention Engler pour la Commission]
- ¹² BO 2015 N 79 [Intervention de Graffenried]; BO S 2015 188 [Intervention Stadler]; BO 2015 N 84 [Intervention Sommaruga]; BO 2014 N 1126 [Intervention Sommaruga]

- ¹³ Arrêt du TF 5A_46/2015 du 26.5.2015 A. 4.4.5
- ¹⁴ ATF 142 III 612.
- ¹⁵ Nicolas von Werdt et Claudia Blumer, « Die Hoffnungen der Väter sind berechtigt », entretien avec le juge fédéral Nicolas von Werdt sait comment il faut faire pour que la garde alternée fonctionne bien Tagesanzeiger du 14/03/2017 <https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/die-hoffnungen-der-vaeter-sind-berechtigt/story/24428591>
- ¹⁶ Stephan Bernard, Beda Meyer Löhner (2014), Kontakte des Kindes zu getrennt lebenden Eltern – Skizze eines familienrechtlichen Paradigmenwechsels, Jusletter 12 mai 2014, Rz. 2 ss.
- ¹⁷ Joan Kelly (2014), Paternal Involvement and Child and Adolescent Adjustment. After Separation and Divorce: Current Research and Implications for Policy and Practice, International Family Law, Policy and Practice, Volume 2, n° 1 2014, p. 6 ss., et p. 17, <http://www.famlawandpractice.com/journals/journal2.pdf>
- ¹⁸ Ursula Gresser, Anna Prinz, « Macht Kontaktabbruch zu den leiblichen Eltern Kinder krank? – Eine Analyse wissenschaftlicher Literatur » NZFam 2015/21
- ¹⁹ Marsha Pruett, Herbie DiFonzo (2014), Closing The Gap: Research, Policy, Practice, and Shared Parenting, Family Court Review, Vol. 52, n° 2, 2014, p. 152 ss. et p. 160
- ²⁰ <http://www.equalpensionday.de/start/>
- ²¹ Sabine Hübgen, Armutsrisiko Alleinerziehend, Bundeszentrale für politische Bildung, <http://www.bpb.de/apuz/252655/armutsrisiko-alleinerziehend?p=all>
- ²² 3. World Vision Kinderstudie 2013, https://www.worldvision.de/informieren/institut/publikationen#canvas=/kinderstudie_2013
- ²³ Robert Bauserman, Child Adjustment in Joint-Custody Versus Sole Custody Arrangements: A Meta-Analytic Review. Journal of Family Psychology, 2002 Vol. 16(1), (p. 91 – 102) p. 99. Robert Bausermann, (2002): Child Adjustment in Joint Custody Versus Sole Custody Arrangements: A Meta-Analytic Review. Journal of Family Psychology, Vol. 16, n° 1 (www.apa.org/pubs/journals/releases/fam-16191.pdf)
- ²⁴ Thoroddur Bjarnason, Arsaell Arnarsson (2011): Joint Physical Custody and Communication with Parents: A Cross-National Study of Children in 36 Western Countries. Journal of Comparative Family Studies, Vol. 42(6), p. 871 – 890. (http://www.nuigalway.ie/hbsc/documents/2011__ja__bjarnason__joint_custody__jcfm_426.pdf)
- ²⁵ Malin Bergström et al (2013). Living in two homes-a Swedish national survey of wellbeing in 12 and 15 year olds with joint physical

- custody. *BMC Public Health* 2013 13: 868. <https://bmcpublichealth.biomedcentral.com/articles/10.1186/1471-2458-13-868>
- ²⁶ Malin Bergström et al (2014).: Mental health in Swedish children living in joint physical custody and their parents' life satisfaction: A cross-sectional study. *Scand J Psychol* 55 (5) 423-439 (www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4282795/)
- ²⁷ Malin Bergström et al (2015). Fifty moves a year: is there an association between joint physical custody and psychosomatic problems in children? *J Epidemiol Community Health* 2015 Aug; 69(8): 769–774. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4516006/>
- ²⁸ Sondre Aasen Nilsen et al (2017), Divorce and family structure in Norway: Associations with adolescence mental health, *Journal of Divorce & Remarriage* 59 (3) 175-194. <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/10502556.2017.1402655?%C2%ADjournal% C2%ADCode=wjdr20#.WmCqCPfSG6Y.twitter>
- ²⁹ Hildegund Sünderhauf: Wechselmodell: Psychologie – Recht – Praxis. Abwechselnde Kinderbetreuung durch Eltern nach Trennung und Scheidung. Springer VS Verlag (2013) (www.springer.com/de/book/9783531183404)
- ³⁰ Hildegund Sünderhauf: Wechselmodell: Psychologie – Recht – Praxis. Abwechselnde Kinderbetreuung durch Eltern nach Trennung und Scheidung. Springer VS Verlag (2013) (www.springer.com/de/book/9783531183404), p. 362. Image reproduite avec l'aimable autorisation d'Hildegund Sünderhauf et Springer VS Verlag.
- ³¹ Hildegund Sünderhauf: Vorurteile gegen das Wechselmodell: Was stimmt, was nicht? – Arguments dans la jurisprudence et résultats de la recherche psychologique. *FamRB*, Carnet 9 et 10/2013 (www.famrb.de/wechselmodell.htm)
- ³² Linda Nielsen (2018), Joint versus sole custody: Outcomes for children independent of family income or parental conflict, *Journal of child custody*, <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/15379418.2017.1422414>
- ³³ <https://www.doppelresidenz.org/page/blogposts/60-studien-doppelresidenz-vs.-residenzmodell-ergebnisse-sprechen-unabhaengig-vom-familieneinkommen-oder-elterlichen-konflikt-fuer-die-doppelresidenz-25.php>
- ³⁴ Linda Nielsen (2011) Shared Parenting After Divorce: A Review of Shared Residential Parenting Research. *Journal of Divorce & Remarriage* 52(8):586-609, https://www.researchgate.net/publication/233164168_Shared_Parenting_After_Divorce_A_Review_of_Shared_Residential_Parenting_Research
- ³⁵ Linda Nielsen: Shared Physical Custody: Summary of 40 Stu-

- dies on Outcomes for Children. *Journal of Divorce & Remarriage*, Vol. 55, p. 614–636, 2014 (www.sharedparenting.wordpress.com/2014/11/04/51/) et Linda Nielsen: Shared Physical Custody: Does It Benefit Most Children? *Journal of the American Academy of Matrimonial Lawyers*, Vol. 28, 2015 (www.aaml.org/sites/default/files/MAT111_1.pdf)
- ³⁶ Linda Nielsen, 10 surprising findings on shared parenting after divorce an separation, <https://ifstudies.org/blog/10-surprising-findings-on-shared-parenting-after-divorce-or-separation>
- ³⁷ William Fabricius, Laura Luecken, Postdivorce Living Arrangements, Parent Conflict, and Long-Term Physical Health Correlates for Children of Divorce. *Journal of Family Psychology*, 2007, Vol. 21 (2), (p. 195–205) p. 202.
- ³⁸ William Fabricius, Goo Woon Suh (2016), Should Infants and Toddlers Have Frequent Overnight Parenting Time. With Fathers? The Policy Debate and New Data, *Psychology, Public Policy, and Law* © 2016 American Psychological Association 2017, Vol. 23, n° 1, 68–84, <http://psycnet.apa.org/buy/2016-56883-001>
- ³⁹ Richard A. Warshak: Social Science and Parenting Plans for Young Children: A Consensus Report (http://www.chess.su.se/polopoly_fs/1.166729.1392279984!/menu/standard/file/Warshak-Social%20Science%20and%20Parenting%20Plans%20for%20Young%20Child-ren%20final%20ms%20distribution%20copy.pdf)
- ⁴⁰ Richard A. Warshak: White Paper «Stemming the Tide of Misinformation: International Consensus on Shared Parenting and Overnighting» (revised 08/2016) (<http://warshak.com/blog/wp-content/uploads/2016/08/CR68-e-Stemming-the-Tide-2.0.pdf>)
- ⁴¹ Traduction des résultats en allemand par les auteurs, à lire en texte intégral sur www.doppelresidenz.org dans « Fachinformationen »
- ⁴² www.twohomes.org
- ⁴³ Edward Kruk, Understanding Children's best Interests in Divorce, *Psychology today*, 26.06.2017 <https://www.psychologytoday.com/us/blog/co-parenting-after-divorce/201706/understanding-children-s-best-in-terests-in-divorce>
- ⁴⁴ c.f. Dietrich Kehl-Böhlen (1974), *Die Obhut als Institut des Familienrechts*, Diss. Zürich 1974, p. 26
- ⁴⁵ c.f. Arrêt du TF 5C.42/2001 du 18/05/2001 A. 3
- ⁴⁶ c.f. art. 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)
- ⁴⁷ c.f. BO 2014 p. 1125 [Intervention Engler pour la Commission]; Postulat 15.3003, Garde alternée. Clarification des bases juridiques et des solutions proposées; Conseil fédéral, communiqué de presse du

12/08/2017; Garde alternée : une bonne solution pour le bien de l'enfant, mais pas systématiquement, <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2017/2017-12-08.html>

⁴⁸ Reto Wehrli et Claudia Blumer, « Das Parlament hat eine grosse Chance verpasst », Tagesanzeiger du 20/06/2014, <https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Das-Parlament-hat-eine-grosse-Chance-verpasst/story/17666090#overlay>. La distinction entre la garde et la garde alternée aurait été supprimée par la conseil-lère fédérale Wildmer-Schlumpf.

⁴⁹ Conseil fédéral, communiqué de presse du 12/08/2017, Garde alternée : une bonne solution pour le bien de l'enfant, mais pas systématiquement, Pour l'étude interdisciplinaire, voir: Michelle Cottier, Eric D. Widmer, Sandrine Tornare et Myriam Girardin (2017) Etude interdisciplinaire sur la garde alternée, Université de Genève. <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/gesellschaft/gesetzgebung/kinde-sunterhalt/studie-alternierende-obhut-f.pdf>

⁵⁰ Linda Nielsen (2018), Joint versus sole custody: Outcomes for children independent of family income or parental conflict, Journal of child custody, <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/15379418.2017.1422414>; <https://www.doppelresidenz.org/page/blogposts/60-studien-doppelresidenz-vs.-residenzmodell-ergebnisse-sprechen-unabhaengig-vom-familieneinkommen-oder-elterlichen-konflikt-fuer-die-doppelresidenz-25.php>; Martin Widrig, Kinder brauchen beide Eltern, Editorial dans le Tagesanzeiger du 17/01/2018, <https://www.tagesanzeiger.ch/leben/gesellschaft/kinder-brauchen-beide-eltern/story/13262866#mostPopularComment>

⁵¹ <https://www.psychologytoday.com/blog/co-parenting-after-divorce/201706/understanding-children-s-best-interests-in-divorce>

⁵² En détail : Martin Widrig (2013), Alternierende Obhut, Leitprinzip des Unterhaltsrechts aus grundrechtlicher Sicht, AJP 6/2013, p. 903 ss. et Hildegund Sünderhauf, Martin Widrig (2014), Gemeinsame elterliche Sorge und alternierende Obhut, AJP 7/2014, p. 885 ss. www.martinwidrig.ch

⁵³ De manière plus générale : ATF 142 III 612 E. 4.3.

⁵⁴ Nicolas von Werdt et Claudia Blumer, « Die Hoffnungen der Väter sind berechtigt », le juge fédéral Nicolas von Werdt sait comment devrait fonctionner la garde alternée d'enfants de parents séparés, Tagesanzeiger du 14/03/2017 <https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/die-hoffnungen-der-vaeter-sind-berechtigt/story/24428591>

⁵⁵ Philip D. Jaffé, Jean Zermatten, Romaine Schnyder, Hortense Hoffer, Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE), Université de

Genève (Hrsg.), Les nouvelles formes de parentalité: le temps du partage... et l'enfant?, Actes du 7e Colloque printanier du Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève et de l'Institut international des droits de l'enfant (IDE) du 19–20 mai 2016, https://www.unige.ch/cide/files/8715/0850/3435/Publications_pour_impression.pdf

⁵⁶ Université de Lausanne- NCCR- LIVES. Workshop on Family Dynamics and the changing Landscape of shared Custody in Europe. <https://www.lives-nccr.ch/en/actualite/family-dynamics-and-changing-landscape-shared-custody-europe-workshop-lausanne-n2278>

⁵⁷ Harry Dettenborn, Eginhard Walter, Die elterliche Kooperationsfähigkeit und -bereitschaft, in Familienrechtspsychologie 3e édition 2016, chap. 4.4.6

⁵⁸ Harry Dettenborn, Die Beurteilung der Kindeswohlgefährdung als Risikoentscheidung FPR 2003 Livret 06 293–299

⁵⁹ https://www.doppelresidenz.org/modules/download_gallery/dlc.php?file=13&id=1517258245&leptoken=871cc5d3a8994656f-9c9ez1517258561

⁶⁰ <https://www.kreis-warendorf.de/?id=21453&type=0>

⁶¹ Conseil de l'Europe (2015) Résolution 2079 Egalité et coresponsabilité parentale: le rôle des pères. <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=22220&lang=FR>

⁶² Ansgar Marx, Obligatorische Sorgerechtsmediation? Überlegungen nach kritischer Analyse des kalifornischen Modells, ZKJ 9/2010 http://www.irs-bs.de/pdf/ma_zkj-IX-10.pdf

⁶³ Voir également « Evolution du débat scientifique » dans cette brochure, p. 15 ss.

Mentions légales

SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG FÜR GEMEINSAME ELTERN SCHAFT
ASSOCIATION SUISSE POUR LA COPARENTALITÉ
ASSOCIAZIONE SVIZZERA PER LA BIGENITORIALITÀ

CH-3000 Berne

Téléphone +41 79 645 95 54

La brochure est disponible à l'adresse : info@gecobi.ch

La bibliographie complète est disponible en version PDF sur notre page d'accueil literatur.gecobi.ch, ainsi que sur le site www.crop.ch.

Images : iStock.com

1re édition : 7 000 exemplaires

Date de publication : mai 2018

Conception et impression : SWS Medien AG Print, Sursee

De plus en plus de parents en Suisse souhaitent assumer la responsabilité de leurs enfants dès le début, et tout au long de leur vie, ensemble et sur un pied d'égalité, même après une séparation. Les conditions politiques, juridiques et économiques ne rendent pas justice à cette nouvelle réalité quotidienne des familles.

Depuis plus de 40 ans, des recherches sur la garde alternée sont menées au niveau international. Les résultats positifs ont contribué à favoriser la garde alternée dans un nombre croissant de pays. Il a été prouvé que les enfants qui continuent de vivre avec leurs deux parents après une séparation s'épanouissent mieux que ceux vivant avec un seul parent. En 2015, avec sa Résolution 2079, le Conseil de l'Europe a appelé les Etats membres à privilégier la garde alternée dans leurs systèmes juridiques.

Cette brochure a pour but de répondre aux questions des parents, des proches, des professionnels du secteur et des personnes intéressées concernant la vie des enfants en garde alternée. Elle présente aussi les avantages et les inconvénients pour les parents, elle fournit des conseils pour la mise en pratique au quotidien et explique pourquoi la garde alternée implique également des avantages significatifs pour les mères.



www.gecobi.ch

SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG
FÜR **GE**MEINSAME ELTERN SCHAFT
ASSOCIATION SUISSE
POUR LA **CO**PARENTALITÉ
ASSOCIAZIONE SVIZZERA
PER LA **BI**GENITORIALITÀ